

Procédure concernant les demandes d'autorisation de séjour à l'étranger

Objectifs

La présente procédure vise à expliquer les différentes étapes afin d'obtenir une autorisation de séjour à l'étranger et la lettre de recommandation de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS).

Champs d'application de la procédure

Tout membre ou toute unité de l'Association des Scouts du Canada désirant faire un voyage à l'étranger en tant que scout ou unité scoute doit obtenir une autorisation de séjour à l'étranger et la Lettre de recommandation de l'OMMS.

À qui s'adresse la procédure

Cette politique s'adresse principalement aux groupes et aux unités qui voyagent à l'étranger, mais elle s'applique aussi aux membres individuels, adultes comme jeunes.

Responsables de l'application

Le responsable du comité Planète Scouts (activités internationales), le commissaire international et les commissaires de district.

Application de la procédure

La demande d'autorisation de séjour à l'étranger est un document disponible sur le site web de l'Association. La demande fait l'objet d'une évaluation et doit d'abord être approuvée par le commissaire de district. Celui-ci recommande ensuite l'émission du permis à l'Association qui l'évaluera de nouveau. Le responsable du Comité Planète Scouts (activités internationales) de l'Association signe cette autorisation et délivre, en même temps, la lettre de recommandation de l'OMMS. Dans le cas d'une unité, une seule autorisation et une seule lettre de recommandation sont émises.

La lettre de recommandation établit l'identité du porteur et assure son accueil. Elle ne lui donne pas droit à l'hospitalité, mais peut être présentée lors d'une rencontre avec un membre d'une autre association scoute nationale pour confirmer que l'unité ou l'individu est bien membre de l'Association. La lettre est le seul document reconnu prouvant son appartenance à l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout.

Séjour de trois nuits ou moins

Les unités ou membres individuels qui projettent un séjour de trois nuits ou moins à l'extérieur du Canada doivent remplir le formulaire Demande d'autorisation de séjour à l'étranger. Le commissaire de district doit vérifier que l'unité ou le membre satisfait aux exigences du district et il approuve la demande en apposant sa signature dans la case réservée au district. Ensuite, cette demande doit être transmise par le commissaire de district au Centre

national au moins 15 jours avant le voyage. Le responsable du Comité Planète Scouts (activités internationales) peut refuser de signer l'autorisation et la Lettre de recommandation si ce délai n'est pas respecté ou si la demande n'est pas conforme.

Séjour de plus de trois nuits

Les unités ou membres individuels qui projettent un séjour de plus de trois nuits à l'extérieur du Canada doivent d'abord compléter le formulaire d'intention de voyage 90 jours avant le départ projeté. Ce formulaire contient la destination, le type de projet, les dates projetées ainsi que l'expérience de voyage des membres de l'unité. Par la suite ils doivent remplir la Demande d'autorisation de séjour à l'étranger, mais doivent également fournir un plan de camp (programme, itinéraire, liste des participants, budget, transport, contacts, etc.). Le commissaire de district doit approuver la demande qui doit, par la suite, être reçue au Centre national au moins 30 jours avant le voyage. Le responsable du Comité Planète Scouts (activités internationales) peut refuser si ce délai n'est pas respecté ou si la demande n'est pas conforme.

Dans les deux cas, l'Association retournera au requérant l'autorisation de séjour à l'étranger signée par le responsable du Comité Planète Scouts (activités internationales) ainsi que la Lettre de recommandation. Une copie de ces documents sera également envoyée au commissaire de district.

Détails sur le séjour		Démarche pour obtention de l'autorisation de séjour à l'étranger	
Durée	Distance de la frontière canadienne	Documents requis	Délai pour réception au Centre national
3 nuits ou moins	Toute destination, peu importe la distance	Formulaire de demande d'autorisation de séjour à l'étranger rempli et complet	15 jours avant le voyage
Plus de 3 nuits	Toute destination, peu importe la distance	Formulaire d'intention de voyage	90 jours avant le voyage
		Plan de camp (programme, itinéraire, liste des participants, budget, transport, contacts) Formulaire de demande d'autorisation de séjour à l'étranger rempli et complet	30 jours avant le voyage

Préparation au voyage solidaire :

L'Association entend par voyage solidaire un déplacement de ses membres hors Canada, allant à la rencontre de l'Autre avec un objectif de découverte interculturelle ou accomplissant une action de service communautaire.

L'autorisation de séjour à l'étranger et de la lettre de recommandation pour les voyages de type solidaires est délivrée après une évaluation satisfaisante de la préparation et de l'expérience des participants au voyage solidaire.

Au besoin, et selon l'évaluation faite de la préparation et de l'expérience des participants, le comité des activités internationales offre un atelier de formation spécialement conçu et orienté vers le voyage solidaire

Cet atelier est destiné à au moins un animateur par unité ainsi qu'à tous les scouts prenant part au voyage.

Cet atelier permet :

- de différencier les voyages scouts et solidaires des autres types de voyages
- de connaître les règles d'or du voyage solidaire (utilité, impacts locaux, réciprocité, partenariat)
- d'équiper les animateurs quant à leur rôle d'accompagnement et d'intervention auprès des jeunes (prise de conscience et acceptation de la réalité, interrogations sur le monde, impacts de leur action, etc.)
- de préparer à la rencontre interculturelle
- de sensibiliser au rôle d'ambassadeur de l'ASC et du Canada

De plus, cet atelier aborde les sujets suivants :

- le rôle des animateurs
- le financement
- les techniques d'intervention
- le choc culturel
- l'adaptation interculturelle
- les règles d'éthique, dont la charte de Marrakech
- les questions de santé, de sécurité et de matériel
- les assurances
 - les préparatifs indispensables
 - la gestion des stress, des conflits et des situations difficiles
 - le choc du retour et l'intégration de l'expérience au retour.

Cet atelier est dispensé par le comité des activités internationales (Planète scouts) ou par une personne ressource reconnue par le comité.

Les animateurs d'unités doivent assister à l'atelier selon les délais prévus par le comité des activités internationales de manière à bien pouvoir profiter des nouvelles connaissances acquises.



L'atelier est tenu en personne ou à distance par téléconférence, déterminé par le comité des activités internationales (Planète scouts) en fonction de la disponibilité des animateurs d'atelier et des distances à parcourir.

Le comité des activités international voit à créer le matériel nécessaire à l'atelier en fonction des ressources budgétaires attribuées par le commissaire national.

RÉFÉRENCES :

Guide de séjour à l'étranger

Formulaire de demande d'autorisation de séjour à l'étranger